



AUTORISATION D'INTERVENIR A PROXIMITE DES RESEAUX (AIPR) – OPERATEUR

Selon décret du 5/10/2011, Arrêté du 15/02/2012 applicable au 1^{er}/07/2012

Obligation de détenir l'AIPR au 1^{er}/01/2018 pour tous les ouvriers en intervention d'urgence, un salarié par équipe (opérateur ou encadrant), les conducteurs d'engin (dérogation pour les CACES en cours de validité ; pour tout renouvellement à partir du 1^{er}/01/2018 obligation de passer un module complémentaire « AIPR »)

Objectifs de la formation

- Réaliser des travaux de terrassements en toute sécurité pour les intervenants (à partir de la nouvelle réglementation Anti-endommagement)
- Eviter les accidents

Objectifs généraux

- La nouvelle réglementation :
 - Apport théorique sur la réglementation Anti-endommagement (contexte simplifié)
 - Guide technique (prescriptions et fiches de travail)
 - Rôle des intervenants
 - Réseaux et risques afférents
 - Lecture du terrain (environnement, affleurants)
 - Situations à risques
 - Procédures d'arrêt
 - Procédures en cas d'endommagement (règle des "4A")
- Analyse du comportement :
 - Procédure d'arrivée sur site
 - Analyse des récépissés DICT et plans
 - Règles de terrassement et remblaiement suivant les prescriptions du guide techniques
 - Maintien du marquage au sol
 - Gestion des anomalies et imprécisions
- Q.C.M. A.I.P.R. du MEDDE

Publics concernés

Salariés travaillant à proximité de réseau

Capacités requises

Savoir lire, écrire et parler Français.

Méthodes

- Apports théoriques en salle
- Q.C.M. (1h)

Durée

1 jour - 7 heures

Validation:

- Attestation de non-réussite ou de réussite à l'examen par QCM remise à l'employeur ; l'attestation de réussite permettant la délivrance de l'AIPR

Validité : 3 ans

Durée du recyclage : 1 jour